

Les délégués du personnel représentent les collaborateurs ne travaillant pas dans le secteur scientifique du centre hospitalier universitaire.

Les délégués du personnel ont pour mission de représenter le personnel devant l'employeur et de lui faire part des réclamations individuelles ou collectives relatives aux salariés, à l'application du code de travail, des autres lois sociales et de la convention collective.

Ils veillent sur les atteintes aux droits des personnes, aux libertés individuelles dans l'entreprise. Cette atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles peut notamment résulter de toute mesure discriminatoire en matière d'embauche, de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de classification, de qualification, de promotion professionnelle, de mutation, de renouvellement de contrat, de sanction ou de licenciement. Les délégués du personnel peuvent communiquer à l'employeur toutes suggestions tendant à l'amélioration du rendement et de l'organisation générale de l'entreprise.

Ils observent l'application des lois et règlements (Code du travail, Convention collective, lois et règlements concernant la protection sociale, règlement de la durée du travail).

La loi pour les délégués du personnel de la Rhénanie-Du-Nord-Westphalie détermine leur travail. Vous la trouverez dans la liste à côté. Elle décrit les missions principales et les droits des délégués du personnel. Le texte de la loi vous montrera indirectement les objets, sur lesquels les délégués du personnel ne peuvent pas intervenir pour vous.

Les délégués du personnel doivent être consultés pour les missions suivantes :

- embauches
- prolongations d'embauche
- groupements
- déplacements
- demandes pour embauches à temps partiel et congés
- affaires de rationalisation, de technologie ou d'organisation
- tableaux de services
- heures supplémentaires
- organisation des conditions de travail
- licenciements
- offres d'emploi
- rappels à ordre

Bien souvent les employés nous consultent au moment où les questions, problèmes ou difficultés deviennent énormes. Nous nous tenons à votre disposition également pour les petits problèmes et apprécions vos suggestions.

Nous vous prions de nous signaler si vous êtes intéressés à recevoir régulièrement par e-mail les informations sur le travail des délégués du personnel. Vous pouvez également nous indiquer votre adresse au bureau ou votre adresse privée.